

*Commune de
La Côte-aux-Fées*

*Séance du Conseil général
du 23 avril 2012*

*Abolition du Conseil d'Établissement
Scolaire (CES) de La Côte-aux-Fées
et adhésion au
« Cercle scolaire du Val-de-Travers »*

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FÉES

relatif à l'abolition du CES Conseil d'établissement scolaire de La Côte-aux-Fées et à l'adhésion au Cercle scolaire du Val-de-Travers

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Les bases de la scolarité obligatoire sont amenées à subir, dès la prochaine rentrée scolaire et au cours des prochaines années, des changements fondamentaux en Suisse et dans le canton de Neuchâtel. Suite à la décision du peuple et des cantons suisses d'harmoniser le domaine de la formation au plan intercantonal - Concordat HarmoS et Convention scolaire romande -, les structures de l'école obligatoire du canton de Neuchâtel doivent être modifiées.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat a présenté un rapport au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant adoption des nouvelles structures de la scolarité obligatoire et adaptation cantonale à cette réforme ainsi qu'à la terminologie HarmoS.

Ce rapport a été élaboré en étroite collaboration avec les communes du canton de Neuchâtel qui ont souhaité, dans leur très grande majorité, conserver leurs compétences actuelles en matière de gouvernance. **Toutefois, les exigences du concordat HarmoS rendent nécessaire une régionalisation de l'école, soit une gestion de l'école au plan intercommunal, avec un monitoring cantonal.** Le Concordat HarmoS implique, en effet, une gestion de l'école dans la verticalité, de l'école enfantine actuelle à la fin de l'école secondaire. Cela signifie que l'ensemble des écoles enfantines, primaires et secondaires d'une même région doivent être regroupées et placées sous une direction unique, avec à sa tête un organe politique commun. Ces régions scolaires, appelées « cercles scolaires », demeurent sous l'égide des autorités communales.

En février 2011, le Grand Conseil a adopté le projet de loi cité en marge.

Compte tenu du calendrier prévu par le Département de l'éducation, de la culture et des sports, selon lequel les cercles scolaires doivent être « opérationnels » dès la rentrée scolaire 2012-2013, les Communes de Val-de-Travers, des Verrières et de La Côte-aux-Fées se sont entendues pour une mise en œuvre « souple » du cercle scolaire du Val-de-Travers.

Ainsi, au cours de l'année scolaire 2011-2012, à la lumière des impératifs organisationnels fixés par le DECS en matière de subventionnement des classes, il a été considéré que le cercle constitué dans la région Val-de-Travers serait placé sous la gouvernance de la Direction de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau pour l'ensemble des onze degrés de la scolarité obligatoire – comme c'est le cas de longue date pour les quatre degrés de l'ex-école secondaire.

Toutefois, en ce qui concerne les deux premiers cycles d'enseignement – les degrés 1 à 7 de la scolarité obligatoire -, les communes conservent leurs prérogatives au plan budgétaire, en ce qui concerne le traitement du corps enseignant. En ce qui concerne les coûts de gestion pédagogique et administrative, ils ont été établis en concertation avec les autorités concernées. Ils sont facturés au terme de l'année civile écoulée, soit en décembre 2011. Ces coûts sont les suivants :

Le total des charges prises en considération s'élève à Fr. 287'000.-. Tenant compte d'un nombre d'élèves fixé à 726 élèves – les élèves des degrés « H » 8, 9, 10 et 11 font déjà l'objet d'une facture séparée, le montant facturé pour 2011 – 5 mois – s'élève à Fr. 165.- par élève, pour 2012 – 7 mois – à Fr. 231.-.

Dès l'année scolaire 2012-2013, répondant aux exigences du calendrier fixé par le DECS, le cercle scolaire entrera pleinement en vigueur sous l'égide de la Commune de Val-de-Travers d'entente avec les communes des Verrières et de La Côte-aux-Fées, tant au plan pédagogique qu'au plan financier. La Commune de Val-de-Travers adressera une facture aux deux autres communes membres du cercle scolaire – Les Verrières et La Côte-aux-Fées – au prorata du nombre d'élèves et selon une convention à définir encore, sous réserve du montant, selon un modèle proche à celui qui lie les trois communes en ce qui concerne les élèves des quatre derniers degrés de la scolarité obligatoire. Au niveau réglementaire, il s'agit dès lors de procéder aux modifications nécessaires au sein des trois communes concernées.

En effet, pour ce qui concerne les Communes des Verrières et de La Côte-aux-Fées, le Conseil d'établissement scolaire actuel doit être dissout au profit d'un comité d'école, sur le même modèle que celui de la Commune de Val-de-Travers. En ce qui concerne cette dernière, la composition du Conseil d'établissement scolaire de Val-de-Travers a été modifiée le 24 octobre 2011, en incorporant dans cette entité les représentations suivantes :

- ✓ 1 représentant-e du Conseil communal des Verrières, en qualité de vice-président et membre du bureau;
- ✓ 1 représentant-e du Conseil communal de La Côte-aux-Fées, en qualité de vice-président et membre du bureau;
- ✓ 1 représentant-e du Conseil général de chacune des deux communes membres du cercle scolaire;
- ✓ 1 représentant-e du Comité d'école de chacune des deux entités dûment constituées selon le même modèle que celui de la Commune de Val-de-Travers.

Au cours de l'année scolaire 2011-2012, les membres du bureau du Conseil d'établissement scolaire du Val-de-Travers, en collaboration avec la Direction de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau, assurent le suivi des modifications nécessaires pour la rentrée 2012-2013, procédant cas échéant aux modifications réglementaires y relatives – constitution et cahier des charges des comités d'école notamment.

Afin d'être en conformité avec la législation, nous vous invitons à accepter l'arrêté relatif à l'abolition du CES de La Côte-aux-Fées ainsi qu'à l'adhésion au Cercle scolaire du Val-de-Travers.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Madame et Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

La Côte-aux-Fées, le 26 mars 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LA SECRÉTAIRE :

Jean Martin

Cosette Pétremand

Annexes : Arrêté
Règlement du CES de Val-de-Travers pour information

Le Conseil général de La Côte-aux-Fées

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;
Vu le règlement du Conseil d'établissement scolaire de La Côte-aux-Fées du 27 avril 2009 ;
Vu le rapport du Conseil communal du 26 mars 2012

A R R E T E

- Article premier** Le règlement du Conseil d'établissement scolaire de La Côte-aux-Fées du 27 avril 2009, sanctionné par le Conseil d'Etat le 8 juin 2009, est aboli.
- Article 2** La commune adhère au Cercle scolaire du Val-de-Travers, dès la rentrée scolaire 2012-2013.
- Article 3** Le Conseil communal est chargé de signer la convention relative au fonctionnement du Cercle scolaire du Val-de-Travers.
- Article 4** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 23 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
LE PRÉSIDENT : LA SECRÉTAIRE :

Christian Lambelet

Gabrielle Poncioni